

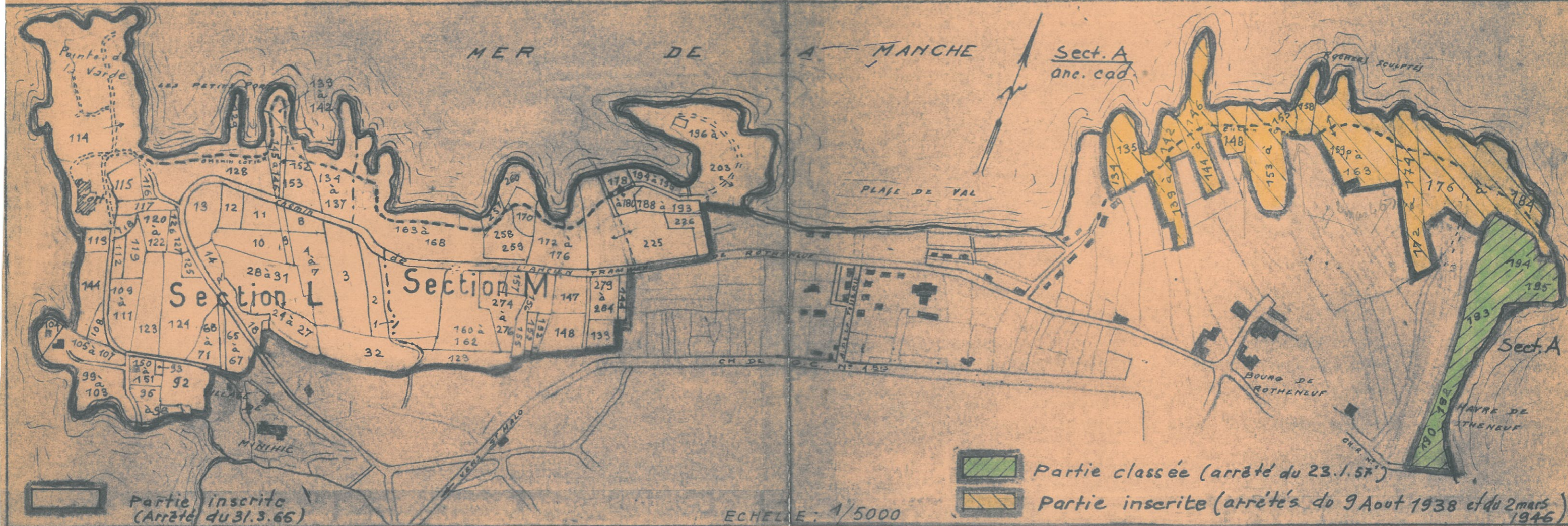
# ILLE ET VILAINE CORNICHE DE ROTHÉNEUF PARAME

CANTON : ST MALO

ARROND : ST MALO



"Michelin" au 1/200 000  
N° 59 pli 6



Sont inscrits à l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, les parties de la CORNICHE de ROTHÉNEUF, à PARAME ( Ille-et-Vilaine) comprise entre la mer et le chemin des Douaniers existants actuellement au sommet de la falaise, dans les zones suivantes:

1° et 2° - modifié par l'arrêté du 31 mars 1965.

3° - De la limite des parcelles 133 et 134 à la parcelle 155 incl. Cette zone est prise sur les parcelles Nos 134, 135, 138 à 142, 144 à 146, 148, 153 à 155 Section A. de l'ancien cadastre

4° - de la limite des parcelles 163 et 172 à la limite des parcelles 184 et 195, Sectiin A. Cette zone est prise sur les parcelles cadastr; Nos 172, 172bis, 173, 174, 176 à 184, Section A. de l'Anc. cadastre.

( Arrêté du 9 aout 1938 )

Est inscrit à l'inventaire des Sites .... l'ensemble formé à PARAME Parcelles cadastrales visées : Sect. A. (anc. cad.) 1, 2, 3. sont modifiés par l'arrêté du 31 mars 1965. Restent : 158, 159p, 160 à 163.

( Arrêté du 2 mars 1946 )

Est classé... la pointe du Havre de Rotheneuf comprenant les parcelles cadastrales Nos 190, 192 à 195.

( Arrêté du 23 janvier 1957 )

Est inscrit sur l'inventaire des Sites ... l'ensemble formé sur la commune de PARAME .... comprenant les parcelles cadastrales :

Section L. (nouveau cadastre) Nos 1 à 18 incl. 24 à 32 incl. 65 à 71 incl. 92, 93, 95 à 129 incl. 134 à 137 incl. 139 à 142 inclus. 144 à 146 inclus et 150 à 153 inclus.

Section M. (Nouveau cadastre) Nos : 123, 133, 144, 148, 152,, 147 153, 155 à 157, incl. 170, 172 à 176 incl. 178 à 180 incl. 188 à 203 incl. 225, 226, 227 à 260 incl. 274 à 276 incl. et 279 à 284 inclus

( Arrêté du 31 mars 1965 )

Pointe de la Vierge